



**SECTEUR BATIMENT et TRAVAUX PUBLICS**

**TRAVAUX en HAUTEUR**

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée sur le tableau ci-joint, doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, **fournir l'attestation de formation** prévue par la **recommandation R 408** de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au **montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied**.

**Niveaux de compétences** : Voir annexes jointes

**Annexe 3** : Responsable du montage ou du monteur de l'échafaudage

**Annexe 4** : Responsable de réception et de maintenance (ou d'exploitation) d'échafaudage

**Annexe 5** : Personnels travaillant sur les échafaudages

**En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.**

Liste non exhaustive des organismes susceptibles de proposer cette formation dans l'Académie de Nantes :

<b>Echafaudages Montage ANNEXE 3</b>	<b>Echafaudages Réception - Maintenance ANNEXE 4</b>	<b>Echafaudages Utilisation ANNEXE 5</b>
<p>La Nantaise de Formation 10 rue du Fondateur 44800 ST HERBLAIN Tel : 02.40.85.46.90 <a href="mailto:lanantaisedeformation@gmail.com">lanantaisedeformation@gmail.com</a></p>		
<p>DASC Formation 32 place Hélène BOUCHER 44150 ANCENIS Tel : 02.40.96.87.70 Portable : 06.34.21.58.26 (Mme ORHON) <a href="mailto:evelyne.orhon@dasc.fr">evelyne.orhon@dasc.fr</a></p>		
<p>APAVE Formation LE MANS 43 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS Tel : 02.99.14.85.57 <a href="mailto:geraldine.azaroff@apave.com">geraldine.azaroff@apave.com</a> <a href="mailto:lemans@apave.com">lemans@apave.com</a></p>		<p>APAVE Formation LE MANS 43 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS Tel : 02.99.14.85.57 <a href="mailto:geraldine.azaroff@apave.com">geraldine.azaroff@apave.com</a> <a href="mailto:lemans@apave.com">lemans@apave.com</a></p>
<p>ALPHA FORMATION 2 Impasse de l'Atlantique 85150 LA CHAPELLE ACHARD <a href="mailto:contact@alpha-formation-securite.fr">contact@alpha-formation-securite.fr</a>  Mme ARTAUD Marie</p>	<p>ALPHA FORMATION 2 Impasse de l'Atlantique 85150 LA CHAPELLE ACHARD <a href="mailto:contact@alpha-formation-securite.fr">contact@alpha-formation-securite.fr</a>  Mme ARTAUD Marie</p>	<p>ALPHA FORMATION 2 Impasse de l'Atlantique 85150 LA CHAPELLE ACHARD <a href="mailto:contact@alpha-formation-securite.fr">contact@alpha-formation-securite.fr</a>  Mme ARTAUD Marie</p>



**Liste des spécialités de diplômes professionnels de niveau 3 concernées par la formation portant sur le travail en hauteur**

**R408 - Echafaudage de pied**

(arrêtés du 8/11/2012 et 20/07/2015 modifié par l'arrêté du 22/07/2019)

Spécialités concernées par la formation définie en ANNEXE 5* de la recommandation R.408		
CAP	BEP	MC 3
<ul style="list-style-type: none"><li>- Couvreur</li><li>- Marbrier du bâtiment et de la décoration</li><li>- Menuisier aluminium-verre</li><li>- Métiers du plâtre et de l'isolation</li><li>- Serrurier-métallier</li><li>- Tailleur de pierre</li><li>- Charpentier bois</li><li>- Constructeur bois</li><li>- Menuisier installateur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement finition</li><li>- Menuiserie aluminium-verre</li><li>- Réalisations du gros-œuvre</li><li>- Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment</li><li>- Travaux publics</li><li>- Bois Option Construction bois</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Zinguerie</li></ul>
Spécialités concernées par les formations définies en ANNEXE 3** et ANNEXE 5* de la recommandation R.408		
CAP	BEP	MC V
<ul style="list-style-type: none"><li>- Maçon</li><li>- Construction d'ouvrages en béton armé</li><li>- Peintre applicateur de revêtement</li></ul>	/	/

\* Annexe 5 : Formation relative à l'**utilisation d'échafaudage**

\*\*Annexe 3 : Formation relative au **montage d'échafaudage**



### Annexe 3

#### Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés

#### RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU RESPONSABLE DU MONTAGE OU DU MONTEUR DE L'ÉCHAFAUDAGE

La personne responsable du montage d'échafaudage doit être capable de :

- **Vérifier l'état du matériel :**
  - l'oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
  - l'amorce de rupture d'une soudure,
  - la détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc.,
  - la déformation ou choc important engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure,
  - les défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en "T",
  - les cadres dont les montants ne sont plus parallèles et les traverses ne sont plus perpendiculaires aux montants,
  - les trappes absentes ou ne fonctionnant plus,
  - les crochets de plateaux déformés,
  - le perçage ou la fente dans un élément porteur autre que ceux prévus par le constructeur,
  - les poteaux présentant une flèche supérieure à 1/200 de la portée,
  - les plateaux avec une déformation permanente supérieure à 1/100 de la portée ;
  - dans le cas de plateaux montés côte à côte, celle-ci n'excèdera pas 20 mm ;
- **Maîtriser les opérations de montage et de démontage en SECURITE des différents types d'échafaudages de pied ;**
- **Elinguer et treuiller les charges à partir de l'échafaudage ;**
- **Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses ;**
- **Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage ;**
- **Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.**



**Annexe 5**  
**Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie  
et des travailleurs salariés**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES PERSONNELS TRAVAILLANT  
SUR LES ÉCHAFAUDAGES**

Chaque opérateur travaillant sur échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :

➤ **Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage**

- Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles et trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation.

➤ **Respecter les limites de charges**

- En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers d'échafaudages.

➤ **Maintenir l'échafaudage en sécurité**

- Prendre des mesures de sécurité compensatoires lorsque les mesures de protection collectives ont été déposées.
- Veiller à remettre en place aussitôt que possible les mesures de protection collectives qui ont été déplacées.

➤ **Tenir compte de la Co-activité sur les chantiers**

- Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinants (chutes d'objets, effondrement de charges).

➤ **Signaler les situations dangereuses**

- Informer le responsable du chantier.
- Savoir réagir en cas de danger immédiat.